

Charte du travail social " hors murs "

1. Ethique du travail social " hors murs "

Le travail social " hors murs " s'inscrit dans le respect de la charte des droits de l'homme.

Le travail social " hors murs " propose une approche " extra-muros " vis à vis de publics et d'environnement en crise, en décrochage, et ou en difficulté. Cette approche sociale veut avoir un regard global et pluriel des réalités complexes coexistant sur les différents terrains ciblés.

Le travail social " hors murs " implique une reconnaissance d'un espace de vie et d'expression qu'est le domaine public.

Le travail social " hors murs " se conçoit en dehors de tout cadre répressif, sécuritaire, de normalisation ou de contrôle social défini comme l'ensemble des sanctions positives ou négatives auxquelles la société recourt pour assurer la conformité des comportements aux modèles établis.

L'essence même du travail social " hors murs " s'inscrit dans une démarche éthique trouvant ses fondements dans :

- Les situations réellement vécues par les personnes concernées
- Le respect de l'autre en tant que sujet
- Une action émancipatrice incluant la participation active des personnes concernées
- Le souci de ne porter aucun jugement moral sur les situations rencontrées.

2. Définition du travailleur social " hors murs "

Nous appelons travailleur (euse) social (e) " hors murs " (TSHM) toutes personnes, professionnelles et / ou bénévoles, dont le champ d'action se situe dans les lieux publics et / ou de vie des personnes concernées et qui adhèrent aux principes émis dans la présente charte.

3. Champ d'action et horaires du travailleur social " hors murs "

Le champ d'action du travail " hors murs " peut être défini soit de manière géographique (quartier, commune, ville, zone rurale, etc...) soit en fonction des personnes concernées que le TSHM vise à rencontrer.

Le TSHM assure une présence régulière sur son champ d'action et adapte ses horaires de travail en fonction des heures où les personnes concernées sont présentes.

Il veille à être facilement et simplement accessible.

4. Déontologie du travailleur " hors murs "

Le TSHM agit dans le respect des singularités et du choix à l'autodétermination des personnes concernées.

Le TSHM rencontre les personnes concernées en les abordant et / ou en se laissant aborder par celles-ci.

Lorsque le TSHM aborde les personnes concernées, il le fera sans s'imposer et laissera le choix à ces personnes d'accepter ou non sa présence.

Le TSHM définit clairement son rôle, son statut, les possibilités et les limites de son action ainsi que le cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit. De même, il définit la déontologie de la relation qui s'engage : devoir de discrétion, libre adhésion, objet de la relation, limites de celles-ci.

Le TSHM crée un environnement propice permettant le contact, l'écoute, le dialogue, l'émergence des besoins et l'action. Il prend en considération toute demande émise par les personnes concernées.

5. Les personnes concernées

Le TSHM oriente son action envers toute personne concernée par des situations d'exclusion (sans limitation d'âge, d'origine ethnique, de problématique présentée etc...) et qui se trouvent occasionnellement ou régulièrement sur le champ de son action.

Certains TSHM en fonction de leur mandat institutionnel, revendiquent une spécificité face à un groupe particulier de personnes (par rapport à tel groupe d'âge, de genre ou de problématique) sans pour cela exclure le reste des personnes présentes sur les lieux de son action.

6. Les buts du travail social " hors murs "

Les buts du travail social " hors murs " sont :

- De promouvoir, de maintenir et de renforcer le lien social entre les individus .
- De contribuer au développement, à l'épanouissement et à l'émancipation des individus au niveau personnel dans leur environnement familial et sociétal.
- De prévenir les situations pouvant porter préjudice à l'intégrité physique et / ou psychique des individus.
- De permettre aux individus de sortir ou d'échapper à toute forme d'exclusion et de viser leur accès à la société avec une attitude responsable et critique.
- De viser à l'émergence de l'acteur, sujet individuel ou collectif, capable d'agir sur sa propre situation (sanitaire et sociale), son avenir et sur son environnement de façon indépendante.
- De permettre aux individus l'accès aux ressources, services, structures et possibilités existantes dont ils auraient besoin.
- De favoriser des liens de solidarité et le sentiment d'appartenance.

7. Les effets du travail " hors murs "

Les actions mises en place par le travail « hors murs » en fonction de ses buts peuvent engendrer un certain nombre d'effets. Toutefois, ces effets se doivent d'être dissociés des buts que le TSHM s'est défini.

Entre autres, ces effets peuvent être :

- La création d'espaces de libre expression et d'échanges interculturels et intergénérationnels
- Le rétablissement et / ou le renforcement de la communication entre l'individu et son environnement social, familial, etc.
- La lutte contre l'effet de ghetto, l'injustice, la xénophobie, etc.
- L'encouragement à différentes formes d'organisation collectives
- Le développement de l'esprit d'entraide, de fraternité et le sens de la communication
- La diminution de la délinquance, les fugues, le décrochage scolaire et professionnel, le suicide, etc.
- La promotion de la cohabitation et de l'intégration.

Ce n'est que lorsque les buts décrits précédemment sont atteints ou respectés qu'il devient possible d'en observer certains effets. Mais la base de l'action n'en reste pas moins la poursuite des buts que le TSHM s'est assigné.

Le groupe " hors murs " ne reconnaît pas le TSHM qui ne se donnerait comme objectifs que des effets. (ex. le TSHM qui se donnerait comme objectif principal la diminution de la délinquance).

8. Les approches spécifiques du travail « hors murs »

L'action du travailleur " hors murs " se conçoit à travers 4 approches spécifiques. Ces quatre approches s'entrecroisent continuellement dans le travail " hors murs ". Elles visent surtout à favoriser la ré-appropriation de l'acte par l'acteur.

a) L'approche communautaire

Les actions du TSHM ne peuvent se dissocier des contextes dans lesquels il agit. Il tient compte de ce fait, de l'ensemble des acteurs potentiels locaux pouvant interagir. Il peut participer aux différentes dynamiques créées par et avec la communauté locale tout en gardant sa spécificité d'acteur à part entière. Le TSHM sera particulièrement attentif à favoriser le maintien et / ou l'émergence de réseaux sociaux de solidarité.

De par son action, le TSHM s'intègre dans l'environnement dans lequel il développe son action. Il devient ainsi reconnu par l'ensemble des acteurs comme personne crédible et référente, susceptible d'apporter à la communauté des outils utiles à son fonctionnement.

b) L'approche collective

Le TSHM est en contact direct avec des groupes de personnes (bandes de jeunes, groupes d'utilisateurs, groupes d'habitants, etc.)

Son action vise au soutien et à l'accompagnement de projets autonomes et / ou autogérés par ceux-ci dans une dynamique éducative et émancipatrice.

c) L'approche individuelle

Elle se veut avant tout être un accueil et une écoute. Cette approche implique un rôle de conseil, d'orientation, voire d'accompagnement, relais qui vise à remettre en lien la personne avec les réseaux susceptibles de répondre à la problématique soulevée. Le TSHM peut également proposer un accompagnement léger de la personne. Cet accompagnement individuel doit s'envisager comme une démarche participative à caractère pédagogique qui vise à l'émancipation et à l'autonomie de la personne.

d) L'approche institutionnelle

En fonction de sa proximité avec les réalités quotidiennes, le TSHM peut se voir attribuer un rôle de médiation et de sensibilisation auprès des acteurs publics, politiques, économiques, culturels et sociaux. Il s'agit dès lors d'assurer une possible communication entre les différents acteurs.

17.03.04 ser